

Dojo info Club

Septembre 2017



## A QUOI SERT LA LICENCE ?

*Le mot « licence » signifie l'autorisation, la permission et la possibilité réglementaire.*

Elle autorise avant tout chaque licencié à avoir accès à tous les services et actions proposées par la fédération française de judo jūjitsu kyōdō kendo et disciplines associées (FFJDA).



EDITO

Nos athlètes reviennent des championnats du Monde de Budapest...  
Une nouvelle saison commence pour notre équipe de France avec comme

Notre fédération est en charge de dix disciplines et si de nombreuses objectifs les Jeux Olympiques de Tokyo, berceau du judo et du jiu-jitsu.

Les fédérations ne s'attachent qu'à l'aspect compétition de leurs activités, notre fédération a fait le choix de ne regrouper que des disciplines où l'objectif est l'éducation physique intellectuelle et mentale dans le respect de valeurs morales universelles par une pratique.

Cette mission donne un vrai sens à l'engagement de nos dirigeants, enseignants et techniciens qui œuvrent au sein de nos clubs pour le plus grand plaisir de nos jeunes et moins jeunes pratiquants.

Notre mission de développement est basée sur la qualité de l'enseignant, des activités et la qualité d'accueil de nos clubs. Développer notre

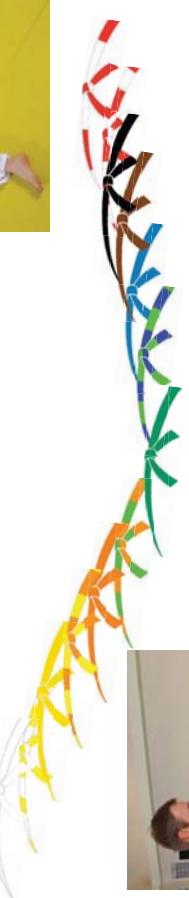
nombre de licenciés c'est ouvrir plus grand nos portes à des personnes

Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

## A QUOI SERT LA LICENCE ?

*Le mot « licence » signifie l'autorisation, la permission et la possibilité réglementaire.*

Elle autorise avant tout chaque licencié à avoir accès à tous les services et actions proposées par la fédération française de judo jūjitsu kyōdō kendo et disciplines associées (FFJDA).



Le club dont les dirigeants apportent tout l'environnement qui permet de progresser dans les meilleures conditions : convivialité, sécurité, accompagnement aux animations, entre autres. Les dirigeants sont accompagnés sur le site fédéral comme vous pouvez le voir sur d'autres pages de ce Dojo info club. Votre espace licencié vous permet de suivre l'évolution de votre parcours (licences, fonctions, grades...). Vous pouvez également retrouver sur Judo TV, la télévision de la FF Judo, toute l'actualité en direct ou en différé à partir de nombreux dispositifs : des livres pour suivre les compétitions en direct, des "tableaux clic" pour suivre l'avancée du tableau de compétition en temps réel, des "tableaux vidéos" pour revoir les combats ou suivre intéressent des vidéos à la demande.



Votre service et si vous désirez particuliers, c'est avec plaisir que Jean-Luc René  
Président de la CCIDA



tre service, et si vous désirez particuliers, c'est avec plaisir que Jean-Luc Rouge, vice-président de la FFFIDA

*Jean-Luc Roncier*  
Président de la FFIDA

tre service, et si vous désirez particuliers, c'est avec plaisir que Jean-Luc Rouge, Président de la FFFIDA

## Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

### 1 Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

La licence donne le droit de participer gratuitement à la plupart des actions sportives : animations (départementales ou régionales) sur le tapis, rencontres avec d'autres clubs (dont les pratiquants doivent être licenciés aussi), championnats de France (et les sélections intermédiaires) individuels et par équipes, coupes de France stages, passages de grades, etc. Toutes ces actions vous sont accessibles gratuitement une fois le coût de la licence acquitté auprès de votre club qui le transmettra au siège fédéral (37€ pour chaque pratiquant de votre club en 2017-2018).



Grâce au nombre de ses licenciés le club peut obtenir de la Coopérative d'Achat fédérale beaucoup d'objets, d'images et autres représentations du judo pour l'activité « ANIMACLUB » dont les diplômes des grades de couleur (ceintures kyū) pour vous conduire sur la voie de la Ceinture Noire.

Votre club et votre licence vous permettent, si vous en avez le désir, de préparer votre avenir dans le judo et ses disciplines associées, dans des stages fédéraux sans payer davantage (sauf pour la formation qualifiante – pour laquelle la FFJDA peut vous apporter une aide) : le Haut-Niveau, l'enseignement, l'arbitrage (et commissaire sportif), juge de Kata, dirigeant à tous les niveaux... Le judo est une école de vie avec 5 600 clubs et 57 000 licenciés. Accédez au site fédéral et visitez les rubriques qui vous intéressent tous les espaces consacrés à chaque catégorie.



### Le savez-vous ?

- La licence 2017/2018 reste au prix de 37€.
- Les membres du bureau doivent être également licenciés à la FFJDA (cf. Textes officiels de la FFJDA en vigueur > Licences - assurance - affiliation - OTD) en particulier pour assurer leur responsabilité civile.
- La licence est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

# LA CÉNTURE NOIRE

LE DÉBUT D'UN ÉPANOISSEMENT PERSONNEL



## LE CERTIFICAT MÉDICAL ET LA LICENCE

### Récapitulatif pour la saison 2017-2018

Renouvellement de licence pour un demandeur déjà licencié à la FFJDA pour la saison 2016-2017 ayant présenté un certificat médical :

- Si le licencié peut répondre « non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé QS sport :
  - Si le licencié saisit sa demande de licence en ligne : le licencié atteste en ligne avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé.
  - Si le club saisit la demande de licence en ligne : le club doit demander au licencié une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé. Dans ce cas le club conserve l'attestation.
- Pas de présentation d'un nouveau certificat médical.
- Si le licencié a répondu « oui » à au moins une rubrique du questionnaire de santé :
  - Présentation d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du sport datant de moins d'un an par rapport à la date de la demande de licence 2017-2018. Les licenciés non pratiquants sont exonérés de certificat médical.

Autre cas (exemples : nouveau licencié FFJDA, renouvellement non successif...):

- Présentation d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du sport datant de moins d'un an par rapport à la date de la demande de licence 2017-2018. Les licenciés non pratiquants sont exonérés de certificat médical.

Les clubs doivent donc recueillir et conserver les certificats médicaux ou les attestations (et non les questionnaires) du fait du secret médical) de leurs adhérents.

La FFJDA a développé dans le cadre de la prise de licence par internet un outil de suivi et de déclaration des certificats médicaux. Le questionnaire et un modèle d'attestation sont disponibles sur le site internet dans l'espace public de prise de licence.

Les attestations et les timbres de licence comporteront l'indication relative au certificat médical/compétition, hors compétition, licencié non pratiquant), permettant ainsi de faciliter le suivi et le contrôle lors des compétitions.



**PROGRESEZ** AU TRAVERS DES DAN, DES STAGES, DES ENTRAÎNEMENTS DE LA CARRIÈRE HAUT NIVEAU, DU PARTENARIAT

**PARTAGEZ** DES RÈGLES ET DES VALEURS EN TANT QU'ARBITRE, ENCADRANT

**TRANSMETTEZ** LES VALEURS DU JUDO EN TANT QU'ÉLU ENCADRANT, ENSEIGNANT, BÉNÉVOLE

**STRUCTUREZ** EN TANT QU'FORMATEUR, CONSEIL, PAR LES COMMISSIONS, EN ACCOMPAGNANT LES CLUBS

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE CLUB OU DU SERVICE FORMATION DE LA FFJDA  
À L'ADRESSE EMAIL SUIVANTE : FORMATION@FFJUDO.COM

## AU SERVICE DES CLUBS

## AU SERVICE DES CLUBS

### Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

### Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

Je refuse l'assurance

**Refus d'assurance :** Si le soussigné refuse de souscrire à Assurance Accidents Corporels proposée par la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées, il est officiellement déclaré qu'il n'a pas atteint à son intégrité physique. Il ne réglera pas la somme de 2,30 € TTC avec la licence.

#### AFFICHER LA NOTICE D'ASSURANCE

\* J'ai pris connaissance de la notice d'assurance  
\* Et atteste être titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :

- 1 du sport

- 2 du sport en compétition

- 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical)

Vous pouvez me pas présenter de certificat médical si vous avez répondu "NON" à toutes les rubriques du questionnaire de santé : ASS-SPORT Cera N° 5699-01

- 4 J'atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé QS-SPOK Cerfa N° 1569-01

Imprimer une attestation

Vous n'avez pas de certificat médical enregistré la saison dernière

Precédent Valider la demande dans ce club

© 2010 / Fédération Française de Judo - Tous droits réservés

## Comment prendre sa licence avec certificat médical

### Par le club

Allez sur l'extranet fédéral  
Connectez-vous à l'aide de votre mot de passe  
Cliquez sur l'onglet "Gestion des licences"

Votre liste de renouvellement de licences apparaît.  
Dans la colonne "certificat médical", renseigner le type de certificat médical.  
Attention :

- "non défini" signifie "selectionner".
- Pour les compétiteurs, sélectionner "sport en compétition"
- "licencié non pratiquant" concerne les personnes qui ne montent pas sur le tapis comme par exemple les membres du bureau.

### Rappel des textes de la loi :

#### Article L 231-2 du Code du sport

« I-Lobtentation d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

II-Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret. » L'article D231-1-3 du Code du sport fixe la fréquence à 3 ans. »

## AU SERVICE DES CLUBS

## AU SERVICE DES CLUBS

### Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

The screenshot shows a web-based application for a license renewal. The top navigation bar includes links for "Prise de licences", "Saisie", "Suivi et validation", "Demande de licence", "Demande de renouvellement", and "Demande de délivrance". The main form is titled "Demande de renouvellement de la licence". It asks for personal information like name, address, and birth date. A section for "Demande de licence" is present, with fields for "Prénom", "Nom", "Date de naissance", "Sexe", "Lieu de naissance", "Lieu de résidence", "Code postal", "Ville", "Arrondissement", "Département", "Région", "Pays", and "Code postal". There is also a "Certificat médical" section with a dropdown menu for "Oui" or "Non". At the bottom, there is an "Assurance" section with a dropdown menu for "Oui" or "Non". A note at the bottom states: "Le licencié atteste la véracité de l'ensemble des informations saisis et déclare être en mesure d'assurer les frais d'assurance et de rembourser à son club toute dépense engagée au titre de son activité sportive".

# LES ASSURANCES DU CONTRAT FÉDÉRAL



**La FFJDA a souscrit un nouveau contrat d'assurances auprès de SMACL ASSURANCES en partenariat avec CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES pour la période Assuré du 01/09/2017 au 31/08/2021.**

1. L'assurance responsabilité civile : Pour protéger la FFJDA, les organismes territoriaux délégataires, les clubs et les licenciés des risques des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de leurs activités (définies au contrat).

2. L'assurance individuelle accident corporel : Pour couvrir le licencié pendant les activités sportives et extra-sportives exercées dans le cadre de la vie associative ou sur autorisation.
3. L'assurance assistance aux personnes : Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 549 34 83 38 depuis l'étranger.
4. L'assurance responsabilité civile des dirigeants : Pour garantir les dirigeants lorsque leur responsabilité personnelle est engagée en cas de faute déattachable de leurs fonctions.

5. L'assurance dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles et dirigeants : Les véhicules personnels des transporteurs bénévoles (parents des licenciés entre autres) et dirigeants des personnes morales assurées sont les seuls concernés par le contrat.
6. L'assurance protection juridique : Sont bénéficiaires des garanties les associations et leurs dirigeants mais également les licenciés dans le cadre de leurs activités sportives et statutaires.
7. Les garanties complémentaires : Les licenciés peuvent souscrire, en plus des garanties d'assurance individuelle accident corporel comprises dans la licence, à titre individuel des garanties complémentaires : indemnités journalières, capital décès et invalidité.
8. Les opérations de développement : passeport parrainage, journées portes ouvertes, judo été, etc.

Dans le cas où le club saisit la demande de licence en ligne, il doit impérativement conserver l'attestation QS Sport (et non les questionnaires durant du secret médical) ou le certificat médical le cas échéant du demandeur (cf. chapitre "Récapitatif pour la saison 2017-2018" de ce Dojo info club).

### Par le licencié

Le licencié peut prendre sa licence :

- soit par l'intermédiaire de leur espace licencié,
- soit par l'onglet "licence en ligne" via le site internet fédéral [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com).

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO**  
JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES  
GRADE ESOFÉ  
LICENCE EN LIGNE  
ESPACE LICENCE  
ffjudo

Le licencié sélectionne le certificat médical qui le concerne ou l'attestation QS Sport (à imprimer et transmettre au club) et valide sa demande qui va dans le panier du club.

### A RETENIR :

Contact SMACL ASSURANCES : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 200000 - 79031 NIORT CEDEX 9 / [ffjda@smad.fr](mailto:ffjda@smad.fr) / 05 49 32 87 85

Contact FFJDA (service juridique) : Christophe BENETTEAU - 01 40 52 16 31 / [juridique@ffjudo.com](mailto:juridique@ffjudo.com)

**Dojo info Club SEPTEMBRE 2017****12 Dojo info Club SEPTEMBRE 2017**

## 1. L'assurance responsabilité civile

- Elle vise à couvrir les risques des dommages corporels, matériels et immatériels que pourraient causer la FFJDA, les OTD, les clubs affiliés et les licenciés aux tiers dans le cadre de leurs activités sportives ou extra-sportives.
- L'occupation temporaire de locaux est couverte dès lors que le club a signé avec la collectivité une convention de mise à disposition, **dans la limite de 180 jours consécutifs**, **par arrêt**.
- Dans le cas où le club est propriétaire de ses locaux il devra souscrire un contrat d'assurance « dommages aux biens » couvrant les responsabilités découlant du code civil et les dommages au local. Dans le même contrat, il sera nécessaire de garantir le matériel : bureau, armoire, réserve de buvette, etc.
- Pour exercer son activité, le club peut être propriétaire d'un certain nombre de biens, notamment informatiques pour lesquels il devra souscrire un contrat d'assurance « bris de machines ».
- **ATTENTION :** la garantie responsabilité civile n'a pas vocation à intervenir dans le cadre de la pratique des combats suivants : MMA, No Holds Barred, Pancrase et Lutte contact.

## 2. L'assurance individuelle accident corporel

- Le club doit veiller à attirer l'attention de ses adhérents sur l'intérêt que représente la souscription d'une assurance couvrant les accidents corporels.
  - LA DECLARATION D'ACCIDENT EN LIGNE
- Dans le délai de 5 jours par le licencié ou par son club
- [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com) > Onglet Licenciés > Rubrique assurances
- Un moyen moderne qui offre toutes les garanties de :
- Rapidité de traitement de votre dossier et donc de remboursement
  - Simplicité d'utilisation
  - Sécurité
  - Possibilité de poursuivre la correspondance par courriel

Un outil simple et rapide déjà largement utilisé.

## Le savez-vous ?

Vous pouvez retrouver le formulaire de déclaration d'accident ou effectuer votre déclaration en ligne sur le site internet fédéral : [www.ffjudo.com/assurances-1](http://www.ffjudo.com/assurances-1)  
Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service juridique fédéral sur [juridique@ffjudo.com](mailto:juridique@ffjudo.com)

[www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com) > onglet Licenciés > rubrique Assurances

<b>Licencié :</b> 70 000 €	<b>Enseignants/Dirigeants (+ arbitres) :</b> 100 000 €	<b>Sportifs de Haut Niveau/officiels :</b> 300 000 €
<b>Décès</b>  <b>16 ans accomplis : 15 000 €</b> 17 ans et + : 50 000 €	<b>Enseignants/Dirigeants (+ arbitres) :</b> 70 000 €	<b>Invalidité</b>  <b>Sportifs de Haut Niveau/officiels :</b> 150 000 €

	Invégile ou sup à 61% (pour les accidents de sport seulement)
Licencié	
Capital forfaitaire de	
Accident grave	1070000 €
Enseignants/Dirigeants(+arbitres) :	
Capital forfaitaire de	1 100 000 €
Sportifs de Haut Niveau/officiels :	
Capital forfaitaire de	1 300 000 €

**Séjour à l'étranger** : les garanties produisent leurs effets dans le monde entier. Toutefois les accidents survenus hors de France métropolitaine, des départements et régions d'Outre-Mer ou de la principauté de Monaco, ne sont couverts que pour les voyages ou séjours inférieurs à 90 jours consécutifs.

médicaux	200 % de la base de remboursement de la sécurité sociale Capital santé : 3 000€/accident	ique dentaire	200 % de la base de remboursement de la sécurité sociale Capital santé : 3 000€/accident
----------	---	---------------	---

à niveau scolaire	Licenciés/Sportifs de Haut Niveau : Immobilisation à domicile pour une durée > 2 semaines : soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours ; Primaire à Univ. ; Cours particuliers donnés à domicile jusqu'à 3h / jour ouvrable, hors vac scolaires.	Niveau	Dirigeants/Sportifs de Haut Niveau
-------------------	---	--------	------------------------------------

- ↑ suivants :
- sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique),
  - alpinisme,
  - canyonisme,
  - escalade en milieu naturel,
  - activités subaquatiques (telles que spéléologie, apnée, plongée),
  - combats libres (MMA, « No Holds Barred », Pancrace, et lutte contact).

### 3. L'assurance assistance aux personnes

Les prestations garanties s'appliquent pour tout déplacement d'une durée inférieure à un an effectué par le bénéficiaire : en tant que participant aux activités organisées par la personne morale, sur mission pour les seuls besoins de la personne morale et dans son intérêt exclusif.

- Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger (jusqu'à 80 000 € par bénéficiaire à l'étranger), frais de secours et de recherche, etc.
- Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, déplacement d'un proche, retour anticipé en cas de décès, etc.
- Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence.
- Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 3 49 34 83 38 depuis l'étranger

### 4. L'assurance responsabilité civile des dirigeants

de l'activité sportive proprement dite, la responsabilité personnelle et/ou solidaire des dirigeants de groupements sportifs peut être recherchée sur la base de tout acte fautif (manquements à des obligations réglementaires, erreurs de gestion, décisions d'ordre disciplinaire, etc.) et ils peuvent à ce titre être condamnés sur leurs biens propres.  
Afin d'éviter de mettre leur patrimoine en danger, la garantie prévoit précisément la prise en charge des frais de justice et du montant des condamnations (autres que pénales) en leur lieu et place.

		Montant des garanties :
		10 000 000€ (FFJDA + OTD)
		1 500 000€ (clubs affiliés)

### Information sur les sports à risques

### Sinistre

Connaissance par un **DIRIGEANT** de club, de ligue, de comité, d'organisme interne ou de la FFJDA d'une **RÉCLAMATION** formée à son encontre ayant pour origine une **FAUTE PERSONNELLE** commise dans le cadre de la gestion de l'association.

Par exemple :

Mise en cause de la responsabilité personnelle du dirigeant par une personne morale ou physique, introduction d'une procédure contentieuse, enquête ou poursuite...

### Déclaration

Déclaration de la réclamation par courrier adressé à SMAACL ASSURANCES précisant :

- le numéro de licence du dirigeant concerné,
- le nom et le numéro d'affiliation de l'association dans laquelle le dirigeant exerce son mandat.
- Le dirigeant concerné indiquera notamment dans ce courrier son numéro de licence, le nom de l'association où il exerce son mandat et son numéro d'affiliation de celle-ci.
- Il devra également relater les faits et les circonstances qui ont donné naissance à la réclamation avec les dates et les personnes concernées.

## 5. L'assurance dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles et dirigeants

### Pour qui ?

- Les dirigeants statutaires, les membres des commissions des OTD, des organismes internes et de la fédération, les commissaires sportifs, les arbitres, etc.
- Les bénévoles, licenciés ou non, missionnés par une association affiliée (enseignant bénévole, parent d'un licencié).

### Dans quel cadre ?

- La garantie s'exerce uniquement lors de l'utilisation des véhicules personnels des dirigeants et transporteurs bénévoles des personnes morales assurées pour les besoins de celle-ci (activités telles que définies par ses statuts).

### Nature de la garantie

- Il s'agit d'une garantie dommage tous accidents sans franchise en cas de défaillance ou d'absence du contrat d'assurance-automobile du propriétaire du véhicule.

### • ATTENTION :

- Sont exclus de cette garantie la responsabilité civile, la tentative de vol, l'incendie et le bris de glace.
- **N'ont pas la qualité de véhicules assurés, les véhicules appartenant à la personne morale, loués ou empruntés par elle et les véhicules en stationnement.**

### Exemple de prise en charge :

*Le club de judo affilié à la FFJDA a missionné les parents de quelques licenciés pour leur transport sur les lieux de compétitions.*

*Durant le trajet, le véhicule personnel de Mme A, parent bénévole, non licenciée, subit des dommages. L'assurance automobile de Mme A ne couvre pas en totalité, les frais engagés pour les réparations. Le contrat d'assurances fédéral intervient en complément de l'assurance de Mme A sur les frais de réparation restant à sa charge.*

## 6. L'assurance protection juridique

- SMAACL ASSURANCES met en œuvre les démarches nécessaires pour régler le litige d'un club, amiablement ou judiciairement, qu'il soit en défense ou en demande, et en prend en charge les frais et honoraires engagés à cette fin dans les conditions et limites de garantie du contrat d'assurances.

### • Service d'information juridique par téléphone/internet :

- En prévention de tout litige un service d'information juridique est à disposition des clubs affiliés à la FFJDA. SMAACL ASSURANCES a signé avec son partenaire INTER MUTUELLES ASSISTANCE TECHNOLOGIES une convention permettant à la FFJDA, les OTD, les clubs affiliés et les licenciés de bénéficier de cette prestation ayant vocation à apporter une réponse à toutes leurs interrogations sur tous les domaines de droit énumérés dans les garanties et notamment dans les domaines suivants :

- La gestion des associations (contentieux, dissolution association, associations en difficultés, etc.) ;
- La fiscalité (les relations avec les administrations, les taxes et contributions, etc.) ;
- La propriété intellectuelle ;
- L'emploi (l'embauche, la modification du contrat de travail, congés, durée du travail, rémunération du salarié, rupture de contrat, etc.)
- Interrrogations sur tous les domaines de droit énumérés dans les garanties et notamment dans les domaines suivants :
- La gestion des associations (contentieux, dissolution association, associations en difficultés, etc.) ;
- La fiscalité (les relations avec les administrations, les taxes et contributions, etc.) ;
- La propriété intellectuelle ;
- L'emploi (l'embauche, la modification du contrat de travail, congés, durée du travail, rémunération du salarié, rupture de contrat, etc.)
- Interrrogations sur tous les domaines de droit énumérés dans les garanties et notamment dans les domaines suivants :

### • Disponibilité du service :

- Par internet : Le service d'information juridique par internet est accessible depuis votre espace assuré sur smacl.fr. Ce service est disponible 24h/24 et 7j/7 sans interruption, hors fermetures exceptionnelles.
- Sur rendez-vous téléphonique avec un juriste
- Par téléphone : de 8h à 19h sans interruption et le samedi de 8h à 12h, hors fermetures exceptionnelles ; 0 800 000 502 (service et appel gratuits)

● L'assistance juridique :

- si votre cas ne peut être résolu par téléphone et doit faire l'objet d'une consultation écrite.
- si vous faites l'objet d'une assignation.
- si vous souhaitez faire valoir vos droits en justice.

**IL Y A LIEN D'EFFECTUER UNE DECLARATION DE SINISTRE = toute demande de conseil écrit ou d'assistance à une procédure judiciaire dans le cadre d'un traitement d'un dossier doit être adressée au service juridique de la FFJDA, pour courrier ou email à [juridique@ffjudo.com](mailto:juridique@ffjudo.com)**

Le service juridique valide votre qualité de bénéficiaire et vous adresse un formulaire de déclaration de sinistre à remplir et à retourner au service juridique de la fédération accompagné des pièces utiles à l'étude de votre cas.

Il est important d'indiquer sur ce document si vous souhaitez faire appel à un l'avocat de votre choix ou confier votre dossier à un avocat mandaté par SMACL ASSURANCES.  
A la réception de l'entier dossier, le service juridique de la FFJDA adresse celui-ci à SMACL ASSURANCES.

- Si vous avez choisi de confier votre dossier à un avocat mandaté par SMACL ASSURANCES, les frais seront réglés par SMACL ASSURANCES dans la limite des plafonds de remboursement prévus au contrat.
- Si vous avez choisi votre propre défenseur, vous réglez ses honoraires et SMACL ASSURANCES vous rembourse sur présentation des factures acquittées dans la limite des plafonds de remboursement prévus au contrat.

## 7. Les garanties complémentaires

- Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées propose, au-delà du régime offert par la licence, aux licenciés, ou par les opérations de développement, aux pratiquants occasionnels non-licenciés, des garanties complémentaires souscrites en option (en complétant le formulaire de souscription) :

- capital décès,
- capital invalidité,
- indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Type de licencié (ou pratiquant occasionnel non licencié)	Formule	Montant du capital DECÈS	Montant du capital INVALIDITÉ (100 % invalidité) (*)	INDEMNITÉS Journalières Montant / jour	TARIF FORFAITAIRE TTC	FORMULE CHOISIE
Licencié de moins de 12 ans	1	85 000 €	32 000 €	4,40 €	4,40 €	
	2	85 000 €	95 000 €		11,50 €	
	3	35 000 €	65 000 €	(2)20 €	26,75 €	
	4		95 000 €		8,60 €	
Licencié de 12 à 62 ans	5	50 000 €	95 000 €		31,50 €	
	6	50 000 €	95 000 €	(2)30 €	38,90 €	
	7			(1)20 €	17,60 €	
	8			(1)30 €	28,15 €	
Licencié de 63 à 70 ans	9	20 000 €	32 000 €		5,40 €	

(\*) montant obtenu en multipliant le capital par le taux d'incapacité permanente résultant de l'accident.

● Procédure de souscription :

Le licencié qui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA : <http://www.ffjudo.com/assurances-1>, et le renvoyer à SMACL ASSURANCES en joignant un chèque à l'ordre de SMACL ASSURANCES du montant de l'option choisie.

# INITIATION DES NON LICENCIÉS ET ASSURANCES

Deux cadres juridiques ont été mis en place par la fédération et SMACL ASSURANCES pour permettre aux clubs de proposer des initiations tout en offrant aux personnes non licenciées le bénéfice des garanties d'assurances du contrat fédéral :

## L'opération parrainage :

Cette opération est réalisable sur deux périodes, du 15 septembre au 31 octobre et du 1<sup>er</sup> au 31 janvier. Le club commande au service communication de la fédération des passeports parrainage permettant à un licencié d'un club d'inviter un non licencié à une séance d'initiation au judo dans son club. Le passeport signé permet d'être assuré pour la séance.

## Journées Portes Ouvertes :

Cette opération peut être réalisée sur 10 journées (avec la possibilité de grouper ces journées sur 2 jours successifs au maximum) selon les choix des clubs durant la saison sportive. Pour que le club et les pratiquants non licenciés soient assurés, une déclaration doit obligatoirement être effectuée à SMACL ASSURANCES au plus tard 48 h avant la manifestation précisant la date, les horaires, le lieu et le nombre approximatif de participants.

SMACL Assurances  
Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende  
CS 20000  
79031 NIORT CEDEX 9

05 49 32 87 85 / [ffjida@smacl.fr](mailto:ffjida@smacl.fr)

Nos pratiquants ne sont pas à l'abri d'un accident pendant la première séance, ainsi il est primordial de garantir chacun, aussi craignant que cette procédure puisse paraître.

Le respect de ces deux cadres juridiques offre cette garantie et nous incitons les clubs à la respecter scrupuleusement, dans l'intérêt du pratiquant mais aussi dans celui du club puisqu'à défaut sa responsabilité est susceptible d'être engagée.

En plus de cela, l'opération Judo Eté est couverte par le contrat d'assurances fédéral : période 1/07 au 20/09 de chaque année.

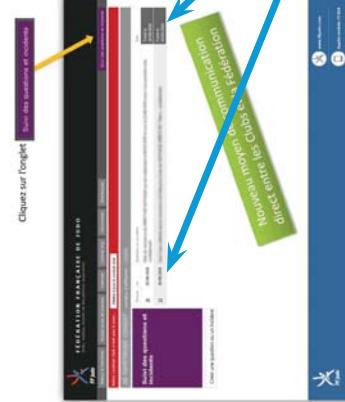
Procédure : passeport Judo Eté à signer afin de bénéficier des garanties d'assurance.  
Déclaration de sinistre : contactez : [decla.ffjida@smacl.fr](mailto:decla.ffjida@smacl.fr) / SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Ces informations figurent sur le verso du PASSEPORT JUDO ETÉ.

# LA PLATE-FORME DES CLUBS

**Depuis un an, votre espace club vous permet de communiquer en direct avec la fédération. Un outil pratique pour les clubs et déjà très utilisé.**

Via l'onglet "suivi des questions ou incidents", chaque club peut adresser directement un message dans son espace club pour signaler un problème et/ou poser une question avec un suivi du traitement de la demande et une réponse qui sera faite par la fédération.



**Par l'intermédiaire de cette plate-forme le club peut :**

1. Créer des messages d'incident liés aux licences (exemple : erreur date de naissance, numéro de licence erronné...) ou poser des questions par thème (licences, juridique, formation, grade, administration, compétitions, communication)
2. Visualiser le suivi de sa demande (en cours de traitement par la fédération ou clôturée)

Cliquer sur le numéro de dossier pour accéder à la réponse.

**Exemples de questions posées via la plate-forme des clubs :**

→ **Q : Comment puis-je commander les passeports sportifs pour nos licenciés ?**

**R : Le passeport sportif est obtenu auprès de votre ligue d'appartenance (sauf pour le kendo et les DR auprès du CNKDR).**  
Cf. les textes officiels de la FFJIDA, rubrique "Licences, assurances, affiliation, OTD" : [www.ffjida.com/textes-officiels-et-reglementation](http://www.ffjida.com/textes-officiels-et-reglementation)

→ **Q : Je suis correspondant de club et je change d'adresse au mois de septembre. Quelle est la procédure à suivre ?**

**R : Vous pouvez effectuer la modification de votre adresse en modifiant votre contrat club sur extranet.**

→ **Q : Nous souhaiterions avoir accès à l'ensemble des fiches de licenciés de notre club des saisons précédentes. Comment pouvons-nous accéder aux fiches des anciens licenciés de notre club ?**

**R : Vous pouvez y accéder en vous rendant dans votre espace club, en cliquant sur l'onglet "gestion des licences", puis sur l'onglet "licences". Vous aurez ainsi la possibilité de visualiser et récupérer les licences des saisons précédentes.**

## AU SERVICE DES CLUBS

### Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

### 21 Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

→ Q : Nous avons fait une **faute de frappe** dans le nom du licencié XXX (n° de licence : XXX). Il faut mettre un D à la place du T. Comment effectuer la correction et obtenir une nouvelle licence ?

R : Votre demande a été traitée. Vous avez la possibilité d'édition la nouvelle attestation.

→ Q : Certains pratiquants de notre club ont perdu leurs timbres de licence des saisons précédentes. Est-il possible de récupérer une attestation ? Seule l'attestation de la saison en cours est disponible.

R : Nous vous invitons à vous rapprocher de votre comité d'appartenance qui pourra établir les attestations antérieures de vos licenciés.

→ Q : Comment valider les points acquis en compétition dans l'onglet "résultats" ?

R : L'onglet "résultats" est prévu uniquement pour visualiser les points acquis. La validation et l'enregistrement de ces points relève de la compétence du secrétaire de CORG de la ligue.

→ Q : Notre club vient de changer de banque. Quelle est la procédure à suivre pour vous communiquer les nouvelles coordonnées bancaires ?

R : En allant sur votre espace club, sous votre panier, vous avez la possibilité d'imprimer la nouvelle demande de prélèvement. Il vous suffit de la remplir, la dater et la signer, puis de l'envoyer en y joignant le nouveau RIB à l'adresse licences@ffjudo.com.

→ Q : Comment puis-je obtenir une attestation d'affiliation à la FFJDA ?

R : Vous avez la possibilité d'édition votre attestation d'affiliation sur votre espace club sur extranet, rubrique "Gestion des licences". Onglet "document", puis "attestation d'affiliation", cliquer sur "imprimer".

- L'onglet document
- Enregistrement ou impression des :**
1. Attestation d'affiliation club sur 3 saisons dont celle en cours
  2. Attestation sous forme de tableau en séparant les - et + de 18 ans sur 3 saisons dont celle en cours
  3. Listing des licenciés du club par sexe et par âge avec code postal et ville de chacun sur 3 saisons dont celle en cours
  4. Affiches de promotion du club téléchargeables et imprimables (visuel fond blanc ou couleur) avec QR code renvoyant sur une page d'info du club

### L'onglet statistiques

- Création de statistiques automatiques permettant d'avoir un aperçu de l'évolution des licenciés du club :**
1. Historique du club par catégories d'âge sur 3 saisons dont celle en cours avec comparatif du comité
  2. Répartition par catégories d'âge
  3. Répartition hommes/femmes

## Le saviez-vous ?

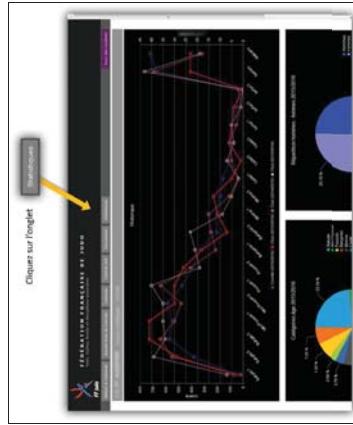
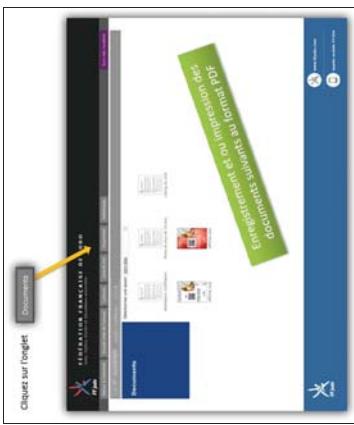
En cas de modification du nom de votre club, vous devez faire parvenir à la fédération la notification de modification du nom du club émanant de la sous-préfecture en indiquant le numéro de votre club. Le changement de nom sera effectué à réception de ce document.

- L'onglet suivi des incidents
- Nouveau moyen de communication en direct entre le club et la fédération.**
- Par l'intermédiaire de cette plate-forme, le club pourra :
1. Créer des tickets d'incident (exemple : erreur date de naissance, numéro de licence erroné...)
  2. Visualiser le suivi des incidents en cours de traitement par la fédération ou clôturés

## AU SERVICE DES CLUBS

# ESPACE CLUB

La FFJDA accompagne les clubs dans la gestion de leurs licences.

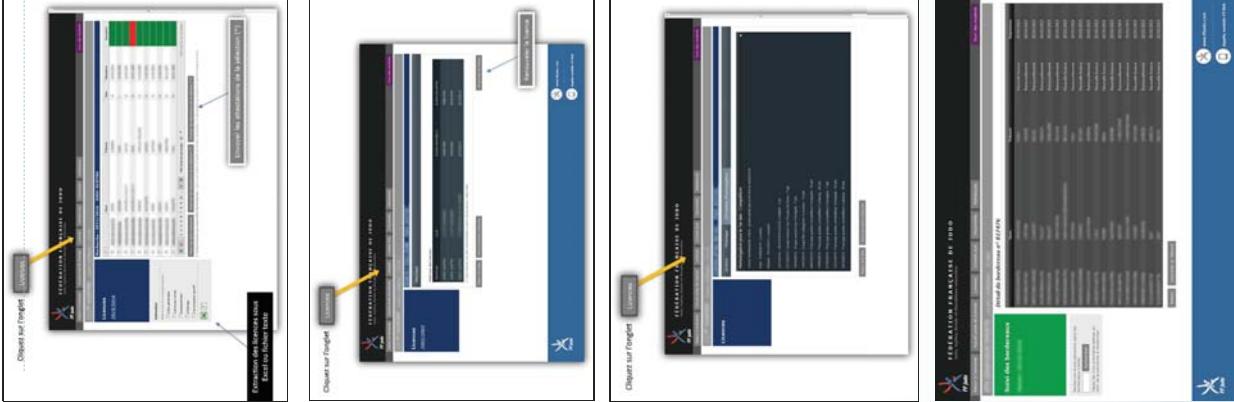


## AU SERVICE DES CLUBS

### Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

L'onglet licences

1. Visualisation directe d'une licence avec assurance sans assurance



N'hésitez pas à consulter régulièrement les nouveautés de vos espaces en constante évolution en fonction de vos remarques.

## L'ESPACE LICENCIÉ

Sur votre espace licencié, vous pouvez accéder à :



- l'historique de vos inscriptions des saisons précédentes et de celle en cours,
- aux coordonnées de votre comité et de votre ligue d'appartenance,
- au suivi de l'évolution et de l'homologation de votre grade (ceinture noire),
- votre fonction actuelle le cas échéant,
- votre qualité d'enseignant,
- votre niveau d'arbitrage,
- vos distinctions.

En cas de problème :

- pour accéder à votre espace licencié, contacter le service informatique fédéral
- pour vos grades, contacter votre club qui contactera votre secrétaire de CORG
- lors de l'enregistrement de votre fonction dans le contrat club, adressez-vous à [licences@ffjudo.com](mailto:licences@ffjudo.com)
- pour votre qualité d'enseignant, adressez-vous à [formation@ffjudo.com](mailto:formation@ffjudo.com)
- pour vos distinctions, adressez-vous à [isabelle.lasne@ffjudo.com](mailto:isabelle.lasne@ffjudo.com)

**Comment accéder à votre espace licencié :**  
Le mode de création de compte du licencié est en cours de modification et se fera à partir de l'adresse mail du licencié. Toutes les modalités d'accès vous seront communiquées à la rentrée.

La prise de

licence en ligne pour le futur  
licencié garantit sa prise de connaissance  
des informations obligatoires notamment concernant les  
assurances.

La

signature du formulaire imprimé par le licencié permet au club de se garantir vis-à-vis de ces obligations d'information.

La personne qui fait sa demande de licence sur internet ou par l'application mobile peut imprimer et signer son formulaire de demande de licence par le club et le remettre au club avec son dossier d'inscription (gain de temps).

Dans le cas où la saisie est effectuée par le club, celui-ci doit nécessairement faire signer le formulaire de demande de licence par le licencié et le concevoir afin de se garantir quant à l'obligation d'information.

# LA FORMATION DES DIRIGEANTS DE CLUB

i r ing n c b.C i n r bj c if ' i r ing n bénévole animateur dans sa fonction de dirigeant bénévole manager/employeur ; le binôme dirigeant/enseignant étant le pilier, le socle de gestion du club.

Vous trouverez de nombreuses informations sur le site internet fédéral, notamment dans l'Espace Service Internet un support pour vous aider dans toutes vos actions (création d'un club, assemblées générales, subventions, culture, santé, formation, organisation d'événements, emploi...).

De même, vous y trouverez 3 « mallettes » contenant des documents administratifs, sportifs et de communication.



Par ailleurs, nous vous informons qu'un guide du dirigeant interactif est cours de réalisation et recensera toutes les informations essentielles : procédure d'affiliation, textes, assurance et bien d'autres thèmes.



Sur le terrain, votre comité de référence est votre interlocuteur privilégié et votre relai pour un contact plus personnalisé.

# FORMATION : LES FINANCEMENTS

*La formation professionnelle des enseignants est une obligation pour l'employeur et un outil de développement des compétences pour le salariés. La fédération et ses ligues en tant qu'organismes de formation déclarés, proposent à ce titre une filière qui permet aux enseignants de se former en passant des diplômes ou en participant à des stages. Vous trouverez ci-après une présentation des dispositifs que les enseignants et les clubs employeurs peuvent solliciter notamment auprès des OPCAs (organismes paritaires collecteurs agréés) pour financer ces formations.*

**Le Compte Personnel d'Activité (CPA)** est un compte ouvert pour chaque actif sur lequel il accumule des droits à la formation, des droits liés à la pénibilité de son travail ou à son engagement citoyen. Son CPA le suit tout au long de sa carrière, même s'il perd son travail, change de métier, de statut ou d'entreprise. Il peut décider à n'importe quel moment d'utiliser ses droits pour suivre une formation, faire un bilan de compétences, ou être accompagné dans la création ou la reprise d'une entreprise.

Vous pouvez y consulter les soldes de ces différents comptes et bénéficier d'autres services gratuits : consultation des bulletins de salaire dématérialisés, informations sur les métiers et les formations, mise en relation avec des professionnels de l'accompagnement, etc.

Grâce au CPA, l'engagement citoyen, associatif et bénévole est récompensé ! Chaque actif possède un Compte d'Engagement Citoyen (CEC) sur lequel il peut cumuler des points grâce à son engagement (service civique, bénévolat dans une association, réserve militaire, sapeurs-pompiers volontaires, etc.).

## Le compte personnel d'activité CPA

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>



### Qui est concerné ?

Tout le monde ! Salariés du privé, demandeurs d'emploi, fonctionnaires et indépendants (à partir de 2018 pour ces derniers). L'idée étant vraiment de créer un droit universel à la formation pour tous les actifs.

## AU SERVICE DES CLUBS

### Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

#### 27 Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

Le CPA est un compte unique qui englobe différents comptes :

#### Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Il est alimenté en heures, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF) mais les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF et pourront les mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020.

Il recense :

- les heures de formation acquises par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite,
  - les formations dont peut bénéficier personnellement le salarié.
- Il s'agit de formations permettant notamment soit :
- d'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.) ,
  - d'être accompagné pour la validation des acquis de l'expérience (VAE),
  - de réaliser un bilan de compétences,
  - le permis de conduire,
  - de créer ou reprendre une entreprise.

D'autres formations répertoriées sur une liste définie par les partenaires sociaux sont également éligibles.

Pour avoir accès à ces informations personnalisées, il convient de se connecter au site internet dédié au CPF et d'ouvrir un compte en étant muni de son numéro de sécurité sociale :  
<https://espaceprive.moncompteformation.gouv.fr/s5-portail-web/login>

Pour obtenir 20 heures sur votre CPF, vous devez vous engager pour une durée qui varie selon le type de volontariat.

#### Comment fonctionne l'accumulation des heures, en tant que salarié, vous ayant droit à de la formation ?

Lorsque vous travaillez, vous accumulez des heures que vous pourrez ensuite convertir en temps de formation continue. Concrètement, votre compte personnel de formation est alimenté à raison de **24 heures par an** jusqu'à un plafond de 120 heures, puis 12 heures par an jusqu'à 150 heures.

Ces heures s'accumulent quel que soit votre type de contrat de travail : CDI, CDD ou même apprentissage. **Dès 2018, les indépendants seront également concernés.**

La première étape pour savoir combien d'heures vous avez acquises est de créer votre compte personnel de formation, inclus dans le compte personnel d'activité.

#### Les activités de bénévolat associatif sont concernées si :

- L'association est déclarée depuis au moins 3 ans et l'objet social est soit éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;
- Et vous siégez dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participez à l'encadrement d'autres bénévoles.

Vous ne pouvez pas acquérir plus de 20 heures au titre d'une même année civile et d'une même catégorie d'activités bénévoles ou volontaires.

L'obtention de 20 heures inscrites est conditionnée à la réalisation d'une activité de 200 heures, dont au

## AU SERVICE DES CLUBS

### Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

#### 38 Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

#### Le compte Personnel Prévention Pénibilité (C3P)

Lorsqu'un salarié est exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils, l'employeur doit établir une déclaration. Le salarié bénéficie alors d'un compte personnel de prévention de la pénibilité sur lequel il peut accumuler des points.

Le salarié n'a pas de démarche à faire. Son compte prévention pénibilité sera automatiquement créé à partir de janvier 2017 à la suite de la déclaration de son employeur; si son exposition aux facteurs de risques dépasse les seuils prévus. Il peut trouver toutes les informations sur le site dédié :  
<http://www.preventionpenibilite.fr/sites/preventionpenibilite/home.html>

#### Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Votre compte d'engagement citoyen(CEC) est rattaché à votre CPA. Le CEC recense vos activités de bénévole, de volontaire ou de maître d'apprentissage. La durée nécessaire à l'acquisition de 20 heures sur votre compte personnel de formation (CPF) varie selon l'activité réalisée. Vos heures ne pourront être mobilisées qu'après utilisation des autres heures inscrites sur votre CPF.

Les activités pouvant être recensées sur votre CEC et qui permettent d'acquérir des heures inscrites sur votre compte personnel de formation (CPF) sont les suivantes :

- service civique,
- réserve militaire,
- réserve communale de sécurité civile,
- réserve citoyenne de l'éducation nationale,
- réserve sanitaire,
- volontariat dans les armées,
- sapeur-pompier volontaire.

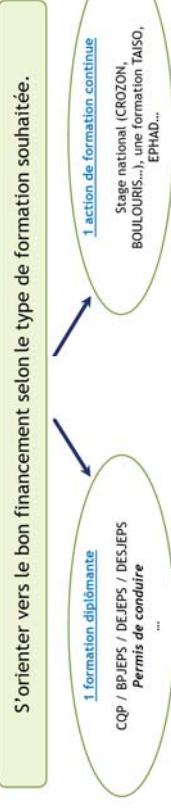
Pour obtenir 20 heures sur votre CPF, vous devez vous engager pour une durée qui varie selon le type de volontariat.

#### Les activités de bénévolat associatif sont concernées si :

- L'association est déclarée depuis au moins 3 ans et l'objet social est soit éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;
- Et vous siégez dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participez à l'encadrement d'autres bénévoles.

moins 100heures dans une même association. La durée est appréciée sur l'année civile écoulée.

## Les financements OPCA selon le type de formation



En résumé le nombre d'heures que comprend la formation que l'on veut suivre (exemple un BPJEPS à 600h en centre) n'influe pas sur le financement. A partir du moment où on a 1h sur son CPF, la formation à 600h pourra être financée et les fonds débloqués.

- Au titre du Compte Personnel de Formation, des fonds sont débloqués dès que le salarié a 1h d'indiquée sur son CPF.

En résumé le nombre d'heures que comprend la formation que l'on veut suivre (exemple un BPJEPS à 600h en centre) n'influe pas sur le financement. A partir du moment où on a 1h sur son CPF, la formation à 600h pourra être financée et les fonds débloqués.

### L'essentiel à retenir :

- Votre activité, salarié, bénévole, volontaire... peut vous permettre de cumuler des droits à de la formation ;
- Dès l'âge de 16 ans, vous avez droit à un CPA qui permet de consulter et d'utiliser vos droits inscrits. C'est à vous de le créer ;
- Le CPF cesse d'être alimenté au moment de votre retraite sauf en ce qui concerne les heures obtenues grâce au CEC ;
- Parfois il y a un refus de financement de la part d'Uniforamation. La raison peut simplement être due à une erreur de code. Il convient de prendre contact avec le référent Uniforamation pour résoudre le problème et voir la demande aboutir.

Pour toute information, rendez-vous sur [votre CPA](#) ou prenez contact avec la ligue !!

# HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL

AVENANT 116 - CCNS 2017



L'avenant n°116 à la CCNS, relatif aux salaires minimums dans le sport a été signé par les partenaires sociaux début juin 2017. Pour les adhérents du CoSMoS, il prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Cet avenant à la CCNS instaure un nouveau salaire minimum conventionnel (SMC) et donc de nouveaux minima dans la branche.

Les négociations sur les salaires minimums ont permis aux partenaires sociaux de s'accorder sur les points suivants :

- Hausse du SMC de +1,2% à la date d'extension de l'accord, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- Hausse du SMC de +0,8% au 1er avril 2018.

En pratique, les employeurs du sport ont donc aujourd'hui le choix entre :

- appliquer une hausse des salaires dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- ou
- attendre plusieurs mois l'extension de l'accord (à la rentrée/automne 2017), et effectuer alors un rattrapage salarial rétroactif.

En revanche, pour les adhérents du CoSMoS, signataire de l'accord, l'augmentation des salaires prend effet depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Nous vous invitons à consulter les deux documents ci-après.



LA FÉDÉRATION EN ACTION

DOI: info:eu-repo/semantics/altIdentifier/doi/10.1007/s00115-017-1427-3

## **LES STAGES NATIONAUX DE FORMATION**



三

**16 & 17 septembre 2017**

23 & 24 septembre 2017

Corse, Grand Est, Hauts-de-France

Ces stages sont ouverts à tous les enseignants

Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre ligue d'appartenance pour plus d'informations.

Le Rentrée sont des actions nationales décentralisées de prox

Ils sont principalement destinés aux enseignants titulaires et sont également ouverts aux enseignants aux actions de l'IRFEJ.

formation (CFEB, CQP, BPJEPs, DEJEPS, DESJEPS,...)

Note : un enseignant d'une langue ne peut choisir de participer à un stage d'une autre langue.

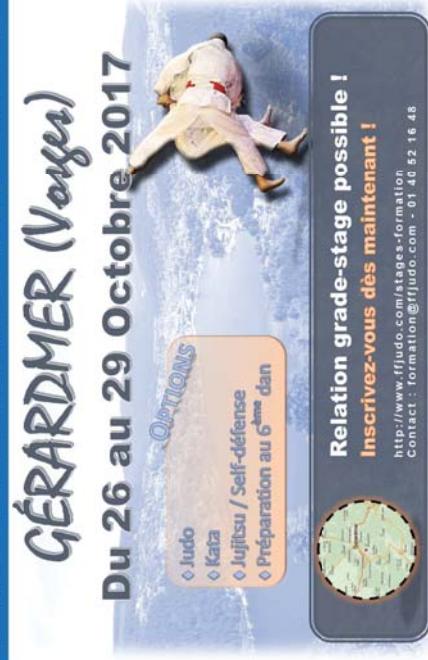
**Programme :** Le thème des nouveaux attendus de la ceinture noire concernera la culture judo tientra également une place privilégiée sur ces stages.

**Allez vite consulter le catalogue des formations sur le site fédéral (cliquer ici) ou renseignez-vous auprès de votre ligue.**

LA FÉDÉRATION EN ACTION

32 Doin info Club SEPTMBBE 2017

**STAGE NATIONAL FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS**



Thèmes nonnés

- Option Judo : 20 places
  - Option Luijitsu / Self-défense : 20 places
  - Option Kata : 20 places
  - Preparation 6<sup>e</sup> dan : 20 places

Les conditions générales et la fiche d'inscription à remplir sont disponibles sur le site fédéral : [cliquer ici](#)

Les stages nationaux de formation continue des enseignants sont ouverts à tous les enseignants, désireux de pratiquer, de se perfectionner ou d'enrichir leurs connaissances.

Ils se déroulent traditionnellement durant les congés scolaires.

Les différentes facettes du judo sont abordées : **judo, jiu-jitsu, kata...** sous un angle technique, et illustrées par de nombreux procédés pédagogiques.

Les enseignants peuvent aussi se préparer au grade supérieur.

**Moments privilégiés :** les séquences d'échanges permettent d'écouter les préoccupations de terrain, de partager les expériences et de vivre des moments conviviaux.

L'équipe d'encadrement, composée d'experts techniques, de haut gradés, de conseillers techniques, de membres de l'École de France (anciens ou actuels) garantissent une qualité de travail reconnue.

Allez vite consulter le catalogue des formations sur le site fédéral ([cliquer ici](#)) ou renseignez-vous auprès de

# STAGE DE PRÉPARATION AU GÈME DAN



**Le 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 - Institut du Judo / Dojo Awazu (Paris)**

Le stage est ouvert à l'ensemble des 5<sup>e</sup> dan, avec priorité aux candidats de l'examen du 6<sup>e</sup> dan des sessions 2017 (et session 2018, selon places disponibles).

- Le programme est disponible sur le site fédéral : <http://www.fjudo.com/espaces-nationaux-de-formation>

L'inscription est à effectuer via l'extranet au plus tard le 15 septembre 2017.

**NB : la licence devra être valable pour la saison 2017-2018**

# EVOLUTION DES ATTENDUS DE LA CEINTURE NOIRE

**Les données essentielles de la réforme  
(pour les grades du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> dan inclus)**

- Le Judo-Ju-jitsu : la vision d'une entité
- 4 domaines de compétences « tronc commun à toutes les ceintures noires » :
  - connaissances techniques,
  - efficacité objective,
  - savoir se défendre contre une agression,
  - Engagement citoyen en participant au développement de sa discipline
- Rééquilibrer les compétences visées dans la voie compétition et la voie technique
- Homogénéiser les connaissances kata par grade
- Valoriser les animations sportives fédérales (judo, ne waza, jujitsu fighting, vétérans) en élargissant le champ de la relation grade-championnat
- Marquer le lien entre le grade et l'enseignement
- Le 1<sup>er</sup> dan : une référence technique au niveau du club
- Accès au grade dominante expression technique aux judokas âgés de 30 ans minimum (30 ans dans l'année civile)



*Esprit - Technique - Efficacité*

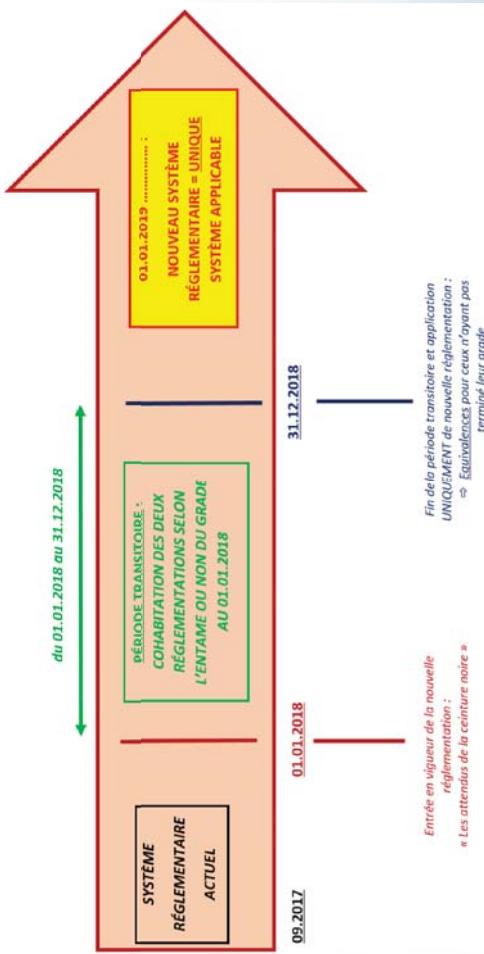


## Les évolutions par rapport au système actuel

- Ajouter une épreuve technique au grade compétition du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> dan
- De l'interrogation à l'expression personnelle : la progression étudiée et attendue du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> dan
- N'ouvrir le grade dominante expression technique qu'aux plus de 30 ans
- Ajouter une expression efficacité au grade dominante expression technique de 30 à 40 ans
- Du requis à la valorisation de l'engagement personnel : mise en place d'une réelle unité de valeur (UV4)
- Le maintien de l'accès au 5<sup>e</sup> dan uniquement avec l'obtention au préalable de 2 grades « dominante compétition » au minimum



MISE EN PLACE DE LA REFORME RÈGLEMENTAIRE :  
« LES ATTENDUS DE LA CEINTURE NOIRE »



## LES CLUBS ET LES EFFETS DE LA NOUVELLE GOUVERNANCE



- La NOUVELLE GOUVERNANCE** est un composé de la volonté fédérale de répartir clairement et complémentairement les missions des structures fédérales, pour une optimisation de leur efficacité (se reporter au site internet fédéral et Dojo info club...) mais aussi de la volonté de l'Etat de recomposer les structures des régions. Ces changements territoriaux en particulier concernent plus qu'ils ne le pensent les clubs affiliés à la FFJDA : car si leur structure associative ne change pas de nature ni de fonction, leur contexte a, lui, beaucoup changé. Or toute association tire aussi son dynamisme voire son existence de son environnement.
- La fusion de la majorité des régions a pour conséquence une disparité importante entre elles : la Corse, la Réunion, etc. sont des collectivités territoriales par nature à la fois région et département. La Nouvelle Aquitaine résulte de la fusion de l'Aquitaine, du Limousin et du Poitou-Charentes ; on pourrait continuer avec le Grand-Est, l'Occitanie, etc., nouvelles régions d'une superficie importante et dotées d'un nombre de plus de 10 comités/départements.

- La loi oblige les fédérations à se conformer, sauf dérogation exceptionnelle et justifiée, à cette structure politique et administrative. Il est certain que dans ce contexte auquel il faut ajouter la situation financière de l'Etat qui a pour objectif de diminuer l'endettement du pays et, entre autres conséquences, de réduire les dotations financières aux collectivités locales (municipalités) et territoriales (conseils départementaux et conseils régionaux).

- L'avenir proche nous dira quelle part sera affectée par les collectivités en général au fonctionnement des associations, au développement des pratiques, à la formation des enseignants jusqu'alors bien soutenue, aux actions d'intégration sociale, etc. Les réponses viendront probablement, au moins partiellement, à la fin de l'année 2017 lors du vote des budgets 2018. D'ores et déjà les conseils départementaux n'ont plus la compétence sportive (elle est dévolue aux conseils régionaux) mais conservent la possibilité de compétence concernant le fonctionnement des associations de son territoire et des aspects particuliers de la pratique sportive (liés à des compétences de son ressort : handisport, etc.).

- Les clubs devront se tourner autre vers leur municipalité, vers les formes de communautés de communes pour faire valoir leur caractère formateur et actif pour maintenir la pratique citoyenne et obtenir, par et pour leurs actions, des aides publiques.

- La FFIDA dans son budget global, est, elle aussi, touchée par ces réductions budgétaires, et les subventions de l'Etat se réduisent. Cependant elle maintient et développera tous les services aux clubs.

Pour mieux vous aider dans le suivi de votre développement, nous renforcerons nos informations statistiques sur l'évolution de vos licences dès le plus jeune âge, car la nécessité de licencier les pratiquants n'est pas que réglementaire, mais elle est la réalité même de la mutualisation contenue dans notre devise :

#### « ENTRAIDE ET PROSPÉRITÉ MUTUELLE »

##### • QUELLES SONT LES DISPOSITIONS PRISES PAR LA FÉDÉRATION ?

Si la FFIDA ne peut se substituer aux subventions des collectivités, elle peut cependant innover et prendre des dispositions positives pour nos clubs affiliés :

- Pour contenir ou réduire le coût des déplacements (pour les animations en particulier) les limites administratives des OTD ne doivent pas être un obstacle à l'activité sportive ; de même les demi-finales seniors et juniors seront réparties sur 7 ligues chacune (= 14 ligues dont 2 pour l'Ile-de-France avec ses 110 000 licenciés).

- Bien d'autres actions significatives de ces nouvelles dispositions sont contenues dans le plan d'action et de développement des licences prochainement accessible en ligne.

- Les statuts mis en place depuis un an ont établi que les missions fondamentales de nos ligues (stratégie territoriale, formation et enseignement et les organes traitant de mutualisation (PRAG, GE...), et d'optimisation de toute gestion couvrent toute votre région ; quant aux comités ils sont nommés « de proximité » pour tout ce qui concerne le fonctionnement et les besoins des clubs. Faites appel à eux en fonction de vos demandes. Enfin les présidents des comités (le Comité directeur du comité étant élu directement par les clubs qui élisent le Conseil d'Administration fédéral par leurs délégués) sont membres des Conseils d'Administration des ligues, et les présidents des ligues membres du Conseil d'Administration de la Fédération. Ainsi les informations circulent mieux et les décisions sont plus rapidement applicables.

- Il est donc essentiel que les délégués titulaires et suppléants soient totalement représentés parmi les 256 délégués qui délibèrent à l'AG de la Fédération pour contrôler ses bilans, voter son budget et définir ses grandes orientations. C'est ainsi donner du sens à notre fédération qui est une fédération de tous les clubs affiliés.

## DÉCISION DE L'AG: VILLEBON



*Le sport, les fédérations sportives se doivent, dans un monde où tout évolue de plus en plus vite, de s'adapter, d'anticiper, d'innover. Forte de ses orientations, la FFIDA a saisit l'opportunité d'acheter le Grand Dôme de Villebon-sur-Yvette permettant ainsi de se doter et de gérer les salles nécessaires à son fonctionnement mais aussi de mutualiser le fonctionnement avec des fédérations partenaires et en offrant des activités tout public sur une zone d'activités professionnelle en plein essor.*

## Situation géographique

Dans l'Essonnoise (91), à 21km de la porte d'Orléans, le Grand Dôme est au centre d'équipements sportifs de fédérations nationales structurants. Il est situé à :

- 25km du vélodrome et du Golf national de St Quentin qui abritera la Ryder Cup 2018,
- 35km du centre de football de Claire Fontaine
- 24km de l'INJ
- 10km du centre Rugby de Marcoussis
- 14km de l'autodrome de Monthléry.

Dans les 8km autour du Grand Dôme se trouvent les écoles de Polytechnique, HEC, Sup. Elec., Sup Optique, la faculté Paris XI, le CNRS, le CEA, le centre d'essais des propulseurs...

## Accessibilité au site

Très bien desservis par les axes autoroutiers :

- sortie directe provinciale, sur l'A10 et Paris Porte d'Orléans (Paris Sud) 21km A10 puis A6a
- N118 Courtabœuf Pont de Sèvre (Paris Ouest) 22km
- A6 par francilienne proche du rond-point de Courtabœuf
- RER B par la gare d'Orsay Ville 6,1km avec bus pour accéder à la zone industrielle de Courtabœuf ou par Massy 7,5 km avec voie de bus protégée sur l'A10. (Le RER C est également à Massy/accès Versailles)



## LA FÉDÉRATION EN ACTION

### Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

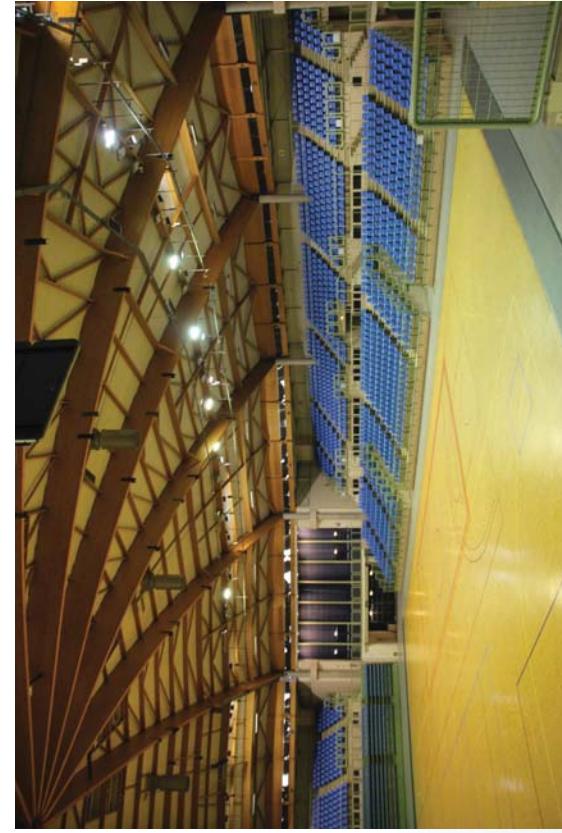
- Navette Orly Massy construite dans le cadre du Grand Paris

- Le STIF dans son programme de développement projette de desservir le Grand Dôme par une ligne de bus partant d'une gare RER proche.

Le Grand Dôme de Villebon est la 2<sup>e</sup> salle couverte en Ile-de-France en matière de capacité d'accueil de manifestations sportives après l'AccorHotels Arena (Bercy). L'étude au sein des 1200 entreprises sur la Zone d'Activité de Courtabœuf révèle que le Grand Dôme se positionne comme une réponse véritable au développement à la demande du sport en milieu d'entreprise et constitue un projet de développement pour le sport en Ile-de-France, en plus des manifestations organisées pour les besoins de nos activités.

L'assemblée générale de la FFJDA du 9 avril 2017 a voté l'autorisation de réalisation du projet en achetant à la mairie de Villebon le site du Grand Dôme. La cession devrait être finalisée à la fin de l'année.

La grande salle pourra être exploitée au 1<sup>er</sup> semestre 2018.



## LA FÉDÉRATION EN ACTION

### Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

# FAIRE VIVRE ET ANIMER SON CLUB

**Le TATAMI est l'endroit incontournable où l'on pratique le judo. Le club qui souhaite étendre sa notoriété et son activité doit s'organiser au sein du dojo et au-delà de ses murs.**  
**La Fédération Française de Judo met à disposition de ses clubs affiliés des «outils» de communication qui permettent de les accompagner dans les différentes actions qu'ils mènent.**  
**Ces «outils» sont réservés exclusivement aux clubs affiliés de la FFJDA. Ils sont gratuits et sans engagement.**

## La coopérative de documents

### Fidéliser - recruter - valoriser

Objectif : Mettre à disposition d'une gamme de produits qui permettent de récompenser et valoriser vos adhérents et de développer votre communication.

### Principe :



- Chaque club\* a un potentiel de points lié à son nombre de licenciés (comptage arrêté au 31 août de la saison N-1) auquel il faut ajouter 30 points d'affiliation ;

- La plate-forme d'accès est ouverte du mois d'avril au mois de septembre 2018 ;

- Les commandes se font par Internet via le site de la FFJDA.

\*Pour les nouveaux clubs, si vous ne pouvez pas accéder à la plate-forme, n'hésitez pas à contacter le service communication : [communication@ffjudo.com](mailto:communication@ffjudo.com)  
Pour plus d'informations : cliquer ici

## Le kit parrainage

### Recruter

Objectif : Augmenter le nombre de vos adhérents

Principe : Solliciter vos licenciés pour « parrainer » un ami, un membre de la famille, une connaissance. Donnez-lui toutes les informations nécessaires pour que son invité vienne en toute confiance et organisez une séance découverte. Le passeport « parrainage » est proposé dans la coopérative de documents. Il garantit à tous les parrainés une assurance responsabilité civile et accident corporel pendant la période du 15 septembre au 31 octobre 2017 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2018.  
Pour plus d'informations : [cliquer ici](#)



## LA FÉDÉRATION EN ACTION

## LA FÉDÉRATION EN ACTION

Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

## Le kit anniversaire

### Valoriser

Objectif : Promouvoir la création de votre association

Principe : Ce kit est composé d'un kakémono personnalisé et d'un diplôme anniversaire signé par le Président de la FFJDA. Ces supports vous permettent de mettre en avant votre club auprès de vos licenciés, de vos contacts institutionnels et médias. Cela démontre la dynamique du club à travers les années. Le bon de commande est disponible sur le site de la Fédération : [cliquer ici](#)

## Passeports éveil

### Fidéliser

Objectif : Destinés aux jeunes judokas, de la ceinture blanche à la ceinture jaune, ce carnet propose des contenus ludiques sur la culture et la pratique du judo, adaptés à cette population. Un message aux parents, signé par le Président de la FFJDA, est inclus dans le document.

Principe : Chaque club affilié reçoit automatiquement la quantité de passeports « jaune » et « orange » correspondant à son nombre de licenciés dans les catégories d'âges, 4-5 ans (1<sup>ère</sup> année de licence) et 5-6 ans (2<sup>ème</sup> année de licence) pour cette saison. L'envoi est assuré par la Fédération durant le mois de novembre à l'adresse indiquée par le club lors de son affiliation.



## Newsletter « JudoMag »

### Informier

Objectif : Créer un lien entre la famille du judo et les événements de notre discipline.

Principe : Avec huit envois programmés par an, la FF Judo veut être proche de ses adhérents en les informant des actions menées et des actualités de la Fédération, de ses champions, de ses régions et de ses partenaires. L'abonnement est ouvert à tous. Si votre association et/ou des membres de votre club ne sont pas encore destinataires, envoyez leur adresse email à [communication@ffjudo.com](mailto:communication@ffjudo.com).

## Judo magazine Collector

### Informier

Objectif : Retracer les meilleurs moments de l'année

Principe : Ce magazine collector apporte un complément d'informations sur tous les moments forts des actions et événements sportifs organisés par la FF Judo dans une année. Ce support est envoyé gratuitement à tous les clubs affiliés en début d'année. Il est disponible en version numérique sur le site de la FFJDA, et il est vendu à la boutique fédérale. Découvrez ou redécouvrez les éditions du magazine : [cliquer ici](#)



## Affiches événementielles

### Informier

Objectif : la FF Judo organise des événements nationaux et internationaux tout au long de l'année. A cette occasion, des affiches sont réalisées pour promouvoir ces manifestations et faire découvrir les champions d'aujourd'hui et de demain. La FF Judo est fière de ses champions et associe tous ses clubs aux résultats en proposant des visuels valorisant la performance.

Principe : Ces supports sont envoyés par la FFJDA à tous ses clubs affiliés aux dates correspondant aux événements. Ils sont aussi téléchargeables sur le site de la FF Judo.

## Label club affilié

### Valoriser

Objectif : Mettre en avant l'affiliation de votre association à la FF Judo auprès de vos licenciés, des parents et les institutions

Principe : Cet élément est envoyé automatiquement en début d'année calendaire à tous les clubs affiliés à la fédération Française de Judo. Il est à afficher – si possible – à l'entrée de votre dojo à la vue de tous.



## Affiches podiums championnats de France

### Valoriser

Objectif : Mettre en valeur la performance d'un athlète ou d'une équipe qui s'est illustrée lors d'un championnat de France de cadets à seniors.

Principe : Chaque club ayant un athlète ou une équipe médaillée lors d'un championnat de France officiel organisé par la FFJDA recevra un poster du podium.

## Challenge Judo « Disney Tous en Forme »

### Animer - Valoriser - Fidéliser

Objectif : Créer une animation pour vos jeunes licenciés (4/11 ans) et valoriser leur progression

Principe : En s'appuyant sur la progression française (« De la ceinture blanche à la ceinture jaune » et « De la ceinture jaune à la ceinture orange »), les professeurs organisent leur animation. Ce challenge est réalisé sur deux périodes : au niveau des clubs et au niveau départemental.

Pour plus d'informations : [cliquer ici](#)



## LA FÉDÉRATION EN ACTION

Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

## Challenge Dalkia Club

### Animer - Valoriser - Fidéliser



Objectif: Encourager et récompenser l'engagement des jeunes judokas de votre club.

Principe: Mise en place d'une animation en utilisant les principes du SHIN GITAL.

Un kit complet est disponible gratuitement sur commande via le site de la FF Judo.



### Fidéliser

Objectif: Proposer une large gamme de produits « Judo » pour tous

Principe: La Boutique Judo propose une large gamme de produits logotés FFJUDO, destinée à nos clubs, nos licenciés et à tous ceux qui aiment le judo. (livres, matériel d'entraînement, goodies ...). En partenariat avec Mizuno, vous trouverez une ligne spécifique (judo-gi, tee-shirts, sacs).

Accéder au site de la boutique : cliquer ici

## Mercredi équipe de France

### Promouvoir - Fidéliser

Objectif: Créer de la proximité entre l'équipe de France de judo avec les clubs et leurs jeunes licenciés en région.

Principe: La FF Judo, avec l'appui de ses comités départementaux et ligues régionales, propose environ six étapes par an. Cette manifestation rassemble en moyenne 600 enfants par action. Une délégation fédérale avec des membres de l'équipe de France propose un entraînement en commun avec des démonstrations. A l'issue de cet entraînement : séance d'autographes avec remise de diplômes et goodies pour tous les participants.

Lors de cette journée la délégation participe à des actions caritatives et sociales avec les associations et établissements locaux.

Pour plus d'informations : cliquer ici



## Judo été

### Promouvoir - Recruter

Objectif: Faire sortir le judo des dojos

Principe: Du 1<sup>er</sup> juillet au 20 septembre, la FF Judo propose un kit permettant à ses clubs affiliés de réaliser des animations et initiations au judo gratuites et ouvertes à tous. Des « pass été » et goodies sont ainsi délivrés aux participants.

Pour plus d'informations : cliquer ici



## LA FÉDÉRATION EN ACTION

Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

## LES AVANTAGES PARTENAIRES

La FFJDA a passé des accords de partenariats et à cette occasion, des avantages ont été mis en place à destination des pratiquants et des clubs affiliés à la fédération.

### Partenaires officiels



Banque



Santé et prévoyance



Equipementier sportif

### Partenaire équipementier

Déjà partenaire depuis 2013 de la coupe de France des minimes par équipes, le Crédit Agricole est devenu partenaire officiel de la FFJDA en janvier 2017 et consolide ainsi ses engagements avec les Equipes de France, le championnat de France cadets et cadettes qui devient désormais le « Trophée Crédit Agricole », et les Mercredis de l'Equipe de France s'adressant aux plus jeunes. Le Crédit Agricole, véritable acteur engagé dans le développement et l'animation des territoires, renouvelle ainsi son intérêt pour le judo, un sport attaché à des valeurs fondamentales telles que le respect, la fidélité et la sincérité.

SMI assure la prévention et la protection des risques liés à la personne. SMI offre aux adhérents des clubs affiliés à la FFJDA un mois de cotisation pour toute adhésion à SMI JUDO !

Contact : smi-judo@mutuelle-smi.com ou 0 820 820 710.

Mizuno propose une large gamme de judogis et d'articles de sport, de l'enfant débutant à l'adulte expert. Rendez-vous sur le site de la boutique judo <http://www.boutique-judo.com/> et sur [www.mizunoshop.fr](http://www.mizunoshop.fr).

## LA FÉDÉRATION EN ACTION

Dojo info Club SEPTEMBRE 2017 45

## LA FÉDÉRATION EN ACTION

Dojo info Club SEPTEMBRE 2017

## Partenaires



Dalkia, filiale du groupe EDF, propose aux clubs affiliés de la fédération le Challenge Dalkia Club afin de valoriser les principes du Shin-Gi-Tai et promouvoir auprès des jeunes licenciés le respect, vis-à-vis de l'autre comme de l'environnement.



**TISSOT**  
SWISS WATCHES SINCE 1853  
Montre chronomètre et horlogerie

Tissot accompagne légitimement notre discipline, dont la gestion du temps est l'un des facteurs clefs de réussite, en devenant « Partenaire des tableaux de marques » lors des compétitions.

## Fournisseurs



La Boucherie Restaurant,

Vos avantages :

Repas offert à tous les jeunes pratiquants adhérents d'un club affilié de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte, qui se présenteront pendant les vacances scolaires.

Restauration

Station alpine située en Savoie, au cœur des 3 Vallées.  
Vos avantages :

-10% de réduction sur toute réservation d'hébergement été comme hiver, auprès de la centrale des Menusines, pour tous les pratiquants de judo adhérents d'un club affilié.

Contact : [reservation@lesmenuires.com](mailto:reservation@lesmenuires.com) ou 04 79 00 79 79

## Partenaire média



Radio de proximité, le réseau France Bleu se tient à la disposition des clubs affiliés à la FFJDA pour promouvoir leurs actions.  
Coordinées de France Bleu : <https://www.francebleu.fr/les-coordonnees-de-france-bleu>

Revivez les meilleurs moments !

## NOTA BENE SPORTIF

S. 21 - D. 22 octobre 2017  
Ceyrat (Auvergne)

- Coupe de France minimes par équipes de départements  
V.27 - S. 28 octobre 2017  
Ceyrat (Auvergne)

**Attention : la coupe de France minimes par équipes de départements se dérouleront sur un vendredi et un samedi.**

Retrouvez tous les événements sportifs sur le site internet fédéral en cliquant ici.



Réservation : [www.parisgrandslamjudo.com](http://www.parisgrandslamjudo.com) / 01 40 52 15 84 [www.accorhotelsarena.com](http://www.accorhotelsarena.com)



Crédits photos Dojo info club : FFJDA - Jean Bernard Dalleau/FF Judo  
Tous droits réservés